

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 445

présenté par  
M. Michel Bouvard

-----  
**ARTICLE 11**

Après la première phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Ce programme devra aussi s'inscrire dans le cadre des priorités établies au niveau européen à travers le programme des réseaux transeuropéens de transport en privilégiant les grands corridors. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette précision vise, dans l'esprit de la connexion du réseau français au réseau européen posé en principe à l'alinéa précédent, à inscrire une partie de ce programme dans le cadre des engagements pris par la France dans le cadre du réseau transeuropéen de transports, notamment à travers les interconnexions nouvelles à établir dans les grands axes de transport.